

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 646.

A une séance générale du 21 octobre 1974 du Conseil Municipal de la Ville de Vanier, tenue dans la Salle du Conseil, Hôtel de ville, Ville de Vanier, le lundi à 7:50 heures p.m., sont présents les conseillers Robert Cardinal, Alfred Baker, Paul-Henri Lachance, Clément Boily, Laval Fortin, André Morin et Clifford Glazier, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit tous les membres du Conseil.

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO 516
(NOUVELLE DELIMITATION DE LA ZONE C-A-S-I) -

CONSIDERANT que la corporation municipale de la Ville de Vanier, comté de Québec, est régie par les dispositions de la Loi des Cités et Villes du Québec et de sa charte spéciale;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 13 février 1970 le règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que certains lots situés dans la zone RC-11 sont actuellement occupés par une propriété à caractère commercial;

CONSIDERANT que ces lots sont contigus à la zone C-A-S-I qui permet des usages commerciaux;

CONSIDERANT que les utilisations commerciales ne sont pas permises dans la zone RC-11;

CONSIDERANT qu'il paraît souhaitable aux membres de ce conseil de détacher les lots dont il s'agit de la zone RC-11 et les joindre à la zone C-A-S-I pour permettre aux propriétaires de ces lots de jouir, d'une façon normale, de leurs droits acquis;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le 7ième jour d'octobre 1974.

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 646 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre -

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 516 (AGRANDISSEMENT ZONE C-A-S-I).

Définitions -

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil de la corporation de la ville de Vanier, comté de Québec;

Modification règle-
ment 516 -

ARTICLE 3.- Le règlement numéro 516 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan de zonage délimitant les zones sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

"La délimitation de la zone RC-11 est modifiée de manière à soustraire de cette zone une partie des lots qui y sont inclus pour les joindre à la zone C-A-S-I qui est, par le fait même agrandie, le tout tel que démontré au plan numéro 10-74 portant la date du 16 août 1974, lequel plan est annexé aux présentes pour en former partie intégrante sous la cote annexe "A" après avoir été dûment signé par le greffier et le maire pour fins d'identification et ce plan est exécutoire."

ARTICLE 4.- La zone C-A-S-I ainsi agrandie est régie par toutes les dispositions du règlement de zonage et plus particulièrement par les dispositions de ce règlement applicables aux zones C-A-S;

Espace de stationnement - ARTICLE 5.- En ce qui concerne le nombre de cases de stationnement requises, la zone C-A-S-I est régie par les dispositions de l'article 27.1.4.5;

Entrée en vigueur - ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte A VILLE DE VANIER, ce 23ième jour d'octobre 1974.


Maire.

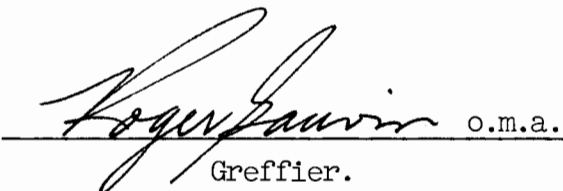
 o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 646.

Nous, soussigné, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et greffier de la ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 646 entré aux pages 2805 et 2806 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le conseil de la ville de Vanier, à sa séance générale du 21 octobre 1974.


Maire.

 o.m.a.
Greffier.

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES MAJEURES, CITOYENS CANADIENS, PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES
IMPOSABLES SITUES DANS LES ZONES R-CII et C-A/S-1.

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin,
greffier de la Ville de Vanier, comté de Québec;

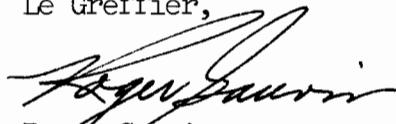
QUE le conseil de cette corporation a adopté le 21^{ème} jour
d'octobre, le règlement no 646 pourvoyant à la modification du règlement
de zonage no 516 (agrandissement de la zone C-A/S-1).

QUE conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1, de
la Loi des Cités et Villes du Québec (1964 S.R.Q. chap. 193) une assem-
blée publique des électeurs propriétaires sera tenue le 31^{ème} jour
d'octobre 1974, à sept heures du soir, à l'endroit ordinaire des
réunions du conseil.

QUE vous êtes, par les présentes, convoqués à cette assemblée.

DONNE A VANIER, ce 23^{ème} jour d'octobre 1974.

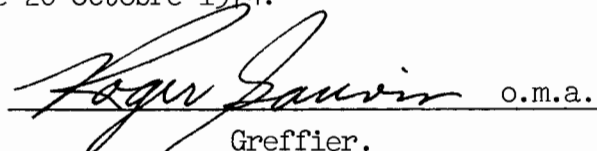
Le Greffier,


Roger Gauvin, o.m.a..

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon
serment d'office que j'ai publié dans les deux (2) langues soit en français et en
anglais l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 23^{ème} jour d'octobre 1974 à
l'hôtel de ville, publié en français et en anglais dans le journal de Québec le 25
octobre 1974 et en français dans le journal Le Soleil le 25 octobre 1974.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 28 octobre 1974.

 o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 646.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec:

QUE le conseil de cette corporation a adopté le 21^{ème} jour d'octobre 1974, le règlement no 646 pourvoyant à la modification de règlement de zonage no 516 (agrandissement de la zone C-A/S-1).

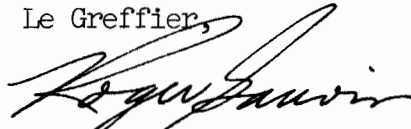
QUE le règlement numéro 646 a été adopté par les électeurs propriétaires concernés lors d'une assemblée publique tenue le 31^{ème} jour d'octobre 1974.

QUE les intéressés peuvent consulter le règlement numéro 646 au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A VANIER, ce 7^{ème} jour de novembre 1974.

Le Greffier,

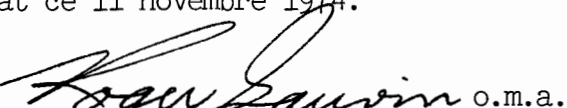


Roger Gauvin, o.m.a..

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié dans les deux (2) langues soit en français et en anglais l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 7^{ème} jour de novembre 1974 à l'hôtel de ville, publié en français et en anglais dans le journal de Québec le 8 novembre 1974 et en français dans le journal Le Soleil le 8 novembre 1974.

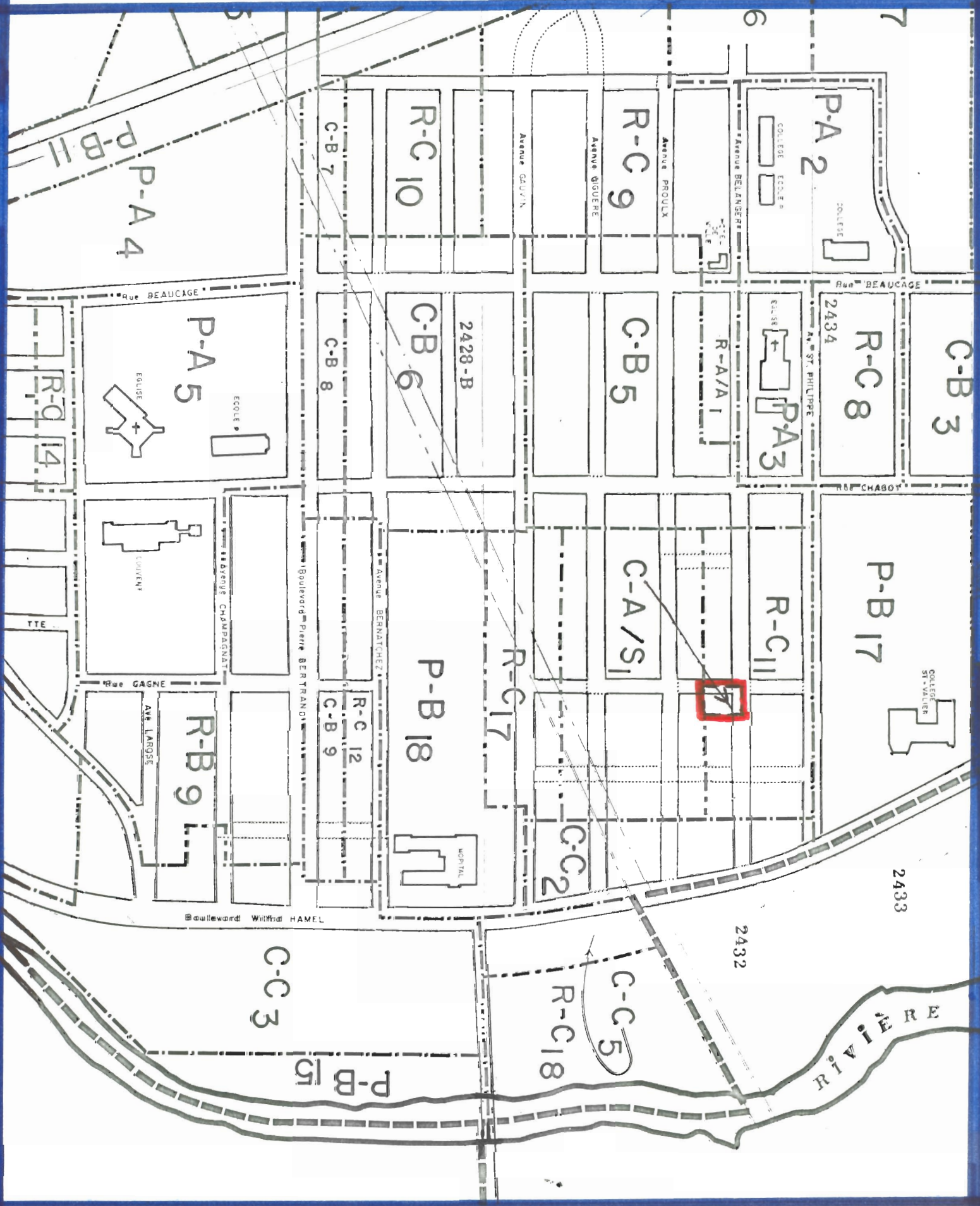
EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 11 novembre 1974.



Roger Gauvin, greffier.



Annexe "A"
Régulation
Jean Paul Nolin



VILLE DE VANIER

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

SECTEUR R-C 11

Echelle 400' = 1"

VILLE DE VANIER, LE 16 AOUT 1974

PREPARE PAR VILLE DE VANIER

PLAN 10-74